

# Dates de chasse au gibier d'eau saison 2011/2012



Sous réserve de modifications par Arrêté Ministériel

		OUVERTURE ANTICIPEE	FERMETURE
Oies	Oie cendrée	21 août à 6h00	10 février
	Oie des moissons		
	Oie rieuse		
Canards de surface	Canard chipeau	15 septembre à 7h00	31 janvier
	Canard colvert	21 août à 6h00	31 janvier
	Canard pilet		
	Canard siffleur		
	Canard souchet		
	Sarcelle d'été		
	Sarcelle d'hiver		
Canards plongeurs	<b><i>Eider à duvet</i></b>	<b>Fermé jusqu'en 2012</b>	
	Fuligule milouinan	21 août à 6h00	31 janvier
	Garrot à œil d'or		
	Harelde de Miquelon		
	Macreuse noire		
	Macreuse brune	15 septembre à 7h00	
	Fuligule milouin		
	Fuligule morillon		
	Nette rousse		
Rallidés	Foulque macroule	15 septembre à 7h00	31 janvier
	Poule d'eau		
	Râle d'eau		
Limicoles	<b><i>Barge à queue noire</i></b>	<b>Fermé jusqu'en 2012</b>	
	Barge rousse	21 août à 6h00	31 janvier
	Bécasseau maubèche		
	Bécassine des marais	du 1er samedi d'août à 6h00 au 20 août sur les platières spécifiquement aménagées	
	Bécassine sourde	21 août à 6h00	
	Chevalier aboyeur		
	Chevalier arlequin		
	Chevalier combattant	21 août à 6h00	
	Chevalier gambette		
	<b><i>Courlis cendré</i></b>	<b>Fermé jusqu'en 2012</b>	
	Courlis corlieu	21 août à 6h00	31 janvier
	Huîtrier pie		
	Pluvier doré		
	Pluvier argenté		
	Vanneau huppé		

## CHASSE DU GIBIER D'EAU

En période d'ouverture spécifique (avant l'ouverture générale ou avant 8h30 et après 17h30 en période d'ouverture générale), le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau, et 2 heures avant/après le lever/coucher du soleil. Seul le tir au-dessus de la nappe d'eau est autorisé.